

#### **DECISION DU 20 JUILLET 2022**

N° 22/251

#### **VOIRIE**

Objet: Signature du marché n° 2022.08 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et prestations associées par cartes accréditives

## Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Ville souhaite disposer d'un marché de fourniture en carburant à la pompe et des prestations associées par cartes accréditives,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que la société MOONGROUP a présenté l'offre technique et financière la mieuxdisante,

Considérant qu'il convient de signer le marché considéré avec cette société,

#### **DECIDE**:

### Article 1er:

De signer le marché n° 2022.08 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et prestations associées par cartes accréditives avec la société MOONGROUP, sise 68 rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008), pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 90 000 euros HT.

### Article 2:

De préciser que l'accord-cadre prendra effet à compter de la notification, pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé par tacite reconduction par période(s) successive(s) d'un an, trois fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans.

# Article 3:

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33, Fonctions : 8103, Nature : 6068, 60622, 60624, 61551 et 6256).

#### Article 4:

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

## Article 5:

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

2 0 JUIL. 2022

Publication effectuée le :

2 0 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour :

2 0 JUIL. 2022

Pour Le Maire empêché, La Première Adjointe,

"WSIL

Elsa SIMONIN